



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Département de l'action sociale et de la santé

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ  
SERVICE DU PHARMACIEN CANTONAL

Genève, le 6 mars 2002

## **Circulaire aux pharmacies du canton de Genève**

---

Concerne : pilule du lendemain - Norlevo

Madame,  
Monsieur,  
Cher Confrère,

Comme vous le savez, le Norlevo est disponible depuis quelques mois sur le marché suisse. Le pharmacien peut dispenser de son propre chef cette pilule après avoir eu un entretien approfondi avec la patiente, en se basant sur l'aide-mémoire édité par la Société suisse de pharmacie.

Certains préparateurs ou assistants-pharmaciens nous ont interpellés pour nous demander s'il leur était possible, en l'absence du pharmacien, de dispenser le Norlevo.

Après consultation de Swissmedic, nous tenons à préciser que seuls des médecins ou des pharmaciens sont habilités à dispenser ce médicament. Nous demandons donc au pharmacien responsable de se conformer à cette exigence et de signaler à son personnel non pharmacien (assistant-pharmacien et préparateur) qu'ils ne sont pas autorisés à dispenser eux-mêmes le Norlevo, sauf bien sûr si celui-ci est prescrit sur ordonnance.

En vous remerciant de prendre bonne note de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, cher Confrère, à nos sentiments les meilleurs.

Martine FOLLONIER  
Pharmacienne cantonale adjointe